



# Assemblée générale

Soixante-septième session

**59<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 18 décembre 2012, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić ..... (Serbie)

*En l'absence du Président, M. Momen (Bangladesh), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 20.

## Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 49 à 60, 116 et 131 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Commission de présenter en une seule intervention les rapports de la Commission.

**M. Ismaili** (ex-République yougoslave de Macédoine) Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième commission) au titre points 49 à 60, 116 et 131 de l'ordre du jour. Ces rapports, publiés sous les cotes A/67/420 à A/67/433, comprennent les textes de projets de résolution et de projets de décision

recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour faciliter le travail des délégations, le Secrétariat a préparé une liste complète des rapports de la Quatrième Commission, publiée sous la cote A/C.4/67/INF/3.

Pendant la partie principale de la soixante-septième session, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenu 23 séances officielles au cours desquelles elle a adopté 24 projets de résolution et quatre projets de décision. Dix de ces projets de résolution et trois projets de décision ont été adoptés sans être mis aux voix.

Le premier rapport, présenté au titre du point 49 de l'ordre du jour, intitulé « Université pour la paix », est publié sous la cote A/67/420. Aux termes du projet de résolution figurant au paragraphe 8 du rapport, l'Assemblée générale prendrait note avec satisfaction des progrès accomplis par l'Université pour la paix en ce qui concerne la création de programmes novateurs sur des questions critiques touchant à la paix et à la sécurité, et renforcerait les activités de l'Université en matière de prévention et de règlement des différends, et de consolidation de la paix.

Le deuxième rapport, présenté au titre du point 50 de l'ordre du jour, intitulé « Effets des rayonnements ionisants » est publié sous la cote A/67/421. Aux termes du projet de résolution figurant au paragraphe 8 du

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

12-65322 (F)



Merci de recycler

rapport, l'Assemblée générale approuverait, entre autres choses, le projet de programme de travail du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, notamment en lien avec les graves séisme et tsunami qui ont frappé l'est du Japon et avec les effets des rayonnements ionisants sur les enfants.

Le troisième rapport, présenté au titre du point 51 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », est publié sous la cote A/67/422 et comprend un projet de résolution au paragraphe 16 et un projet de décision au paragraphe 17. Lors de son examen de la question, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenu plusieurs séances en groupe de travail plénier présidé par la délégation japonaise.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-huitième session. Aux termes du projet de décision, l'Assemblée générale déciderait de nommer l'Arménie, le Costa Rica et la Jordanie membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Le quatrième rapport, présenté au titre du point 52 de l'ordre du jour, intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », est publié sous la cote A/67/423. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que d'autres rapports pertinents. La Commission a adopté quatre projets de résolution relatifs aux divers aspects des activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, tels qu'ils figurent au paragraphe 16 du rapport.

Le cinquième rapport, présenté au titre du point 53 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », est publié sous la cote A/67/424. La Commission des questions

politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a examiné le rapport du Comité spécial sur la protection et la promotion des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, ainsi que d'autres rapports du Secrétaire général. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté cinq projets de résolution, qui figurent au paragraphe 18 de son rapport.

Le sixième rapport, qui porte sur le point 54 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », est publié sous la cote A/67/425. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a entendu une déclaration liminaire exhaustive du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions avec lesquels elles a tenu un dialogue interactif informel. Nombre des questions soulevées durant ces échanges interactifs et pendant le débat général tenu au titre de ce point de l'ordre du jour seront ultérieurement examinées par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pendant la première moitié de 2013. Aux termes du projet de résolution figurant dans le présent rapport, l'Assemblée déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session une nouvelle question intitulée « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales », et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission). Elle prierait également le Secrétaire général de présenter un rapport sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales.

Le septième rapport, présenté au titre du point 55 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives à l'information », est publié sous la cote A/67/426. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a examiné le rapport présenté par le Comité de l'information (A/67/21) et d'autres rapports connexes et a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information sur les efforts déployés par le Département pour promouvoir le message de l'ONU partout dans le monde. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté, sans le mettre aux voix, un projet de résolution en deux parties et un projet de décision, qui figurent aux paragraphes 12 et 13 du rapport.

S'agissant du groupe de questions relatives aux territoires non autonomes et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à savoir les points 56, 57, 58, 59 et 60 de l'ordre du jour, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a examiné ces points conjointement et tenu un débat général commun au cours duquel elle a entendu 67 orateurs sur les différents territoires non autonomes, dont le Ministre principal de Gibraltar. Au titre de ces points de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est saisie des cinq rapports suivants. Le rapport au titre du point 56 de l'ordre du jour, intitulé « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de la Charte des Nations Unies », est publié sous la cote A/67/427.

Le rapport au titre du point 57, intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », est publié sous la cote A/67/428.

S'agissant du point 58 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », le rapport est publié sous la cote A/67/429.

Le rapport relatif au point 59 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation », est publié sous la cote A/67/430.

Le projet de résolution correspondant dans chacun des quatre rapports que je viens de mentionner figure au paragraphe 7 du rapport.

Le rapport présenté au titre du point 60 de l'ordre du jour, « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », est publié sous la cote A/67/431. Au titre de cette question, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté six projets de résolution et un projet de décision, qui figurent aux paragraphes 25 et 26 du rapport.

Pour tenir compte des faits nouveaux survenus dans les îles Turques et Caïques depuis l'adoption du projet de résolution IV par la Commission, il a été proposé de procéder à un certain nombre de révisions techniques au chapitre X de la partie B du projet de résolution. Ces révisions ont été déjà acceptées au niveau

du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour 2012.

Les révisions techniques seraient les suivantes : le dernier membre de phrase du cinquième alinéa du préambule doit se lire, « qu'un projet de constitution présenté ultérieurement a fait l'objet de consultations publiques en 2011 et que le territoire a été doté d'une nouvelle constitution ». En outre, le sixième alinéa du préambule et le paragraphe 2 du projet de résolution doivent être supprimés. Au paragraphe 1, les mots « aux élections prévues » doivent être remplacés par les mots « à la tenue d'élections ». Enfin, au paragraphe 3, la phrase « et prend également note de l'opinion exprimée par la Puissance administrante selon laquelle les élections ne devraient pas être différées plus longtemps qu'il ne faut », doit être supprimée.

S'agissant du point 116 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », le rapport contenant le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-huitième session de l'Assemblée générale est publié sous la cote A/67/432. J'appelle l'attention des délégations sur le fait que, pour tenir compte du nouveau point de l'ordre du jour, « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales », qui doit être examiné par la Commission à la soixante-huitième session, le Bureau de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) suggère que le projet de décision sur le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission pour cette session soit techniquement révisé pour permettre la tenue de deux réunions supplémentaires les 4 et 5 novembre 2013. Par conséquent, les dates prévues pour l'examen du point de l'ordre du jour ayant trait à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés » seront repoussées, respectivement, aux 6 et 7 novembre et aux 8, 11 et 12 novembre. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision avec les révisions orales que je viens de présenter.

Tel que l'indique le rapport de la Commission publié sous la cote A/67/433, à ce stade la Commission n'a pas été amenée à examiner le point 131, intitulé « Planification des programmes ».

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen et adoption les projets de résolution et les projets de décision recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dans ses rapports publiés sous les cotes A/67/420 et A/67/433, ainsi que les révisions techniques que j'ai présentées.

Avant de terminer, je voudrais noter le haut degré de coopération qui a prévalu au sein de la Commission. La Commission a pu remplir le mandat qui lui été confié par l'Assemblée et achever ses travaux de façon efficace et constructive dans les délais impartis. Je voudrais, au nom du Bureau de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), remercier sincèrement toutes les délégations de leur participation constructive durant la présente session.

Je voudrais en particulier rendre hommage au Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), S. E. M. Nelson Messone, du Gabon, dont la connaissance et l'expérience des instances multilatérales, conjuguées à son art consommé de la diplomatie, ont permis à la Commission d'examiner de manière approfondie tous les points inscrits à son ordre du jour. Les autres membres du Bureau, M<sup>me</sup> Ayesha Borland, du Belize, M. Dimitrios Felopoulos, de la Grèce, et M<sup>me</sup> Maratee Andamo, de la Thaïlande, avec qui j'ai eu le plaisir de travailler, ont également beaucoup contribué à ce que les travaux de la Commission soient menés à bonne fin.

Je tiens aussi à ce qu'il soit pris acte de nos remerciements pour le concours efficace et compétent apporté par le secrétariat de la Commission assuré par le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences: la Secrétaire de la Commission, M<sup>me</sup> Emer Herity, et son équipe composée de M<sup>me</sup> Christa Giles, M. Dino Del Vasto, M. Martin Vrastial, M<sup>me</sup> Nana Kharbedia et M<sup>me</sup> Silvia Dallai.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée

générale décide de ne pas débattre des rapports de Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Avant de continuer, je tiens à consulter les membres sur la façon dont je ferai référence aux rapports de la Commission. Pour gagner du temps, et étant donné que ce matin, l'Assemblée n'examinera que les rapports de tout autre grande commission, je n'utiliserai que le terme « la Commission », étant entendu que son nom officiel sera dûment consigné dans les procès-verbaux officiels

En l'absence d'objection, nous allons procéder de cette manière.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours en vertu de la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans le rapport de la Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable au Secrétariat. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission a adoptées sans vote.



Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « Checklist of reports of the Special Political and Decolonization Committee (Fourth Committee) to the General Assembly on agenda items 49 to 60, 116 and 131 » (Liste des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à l'Assemblée générale sur les points 49 à 60, 116 et 131 de l'ordre du jour), qui a été publiée en anglais seulement sous la cote A/C.4/67/INF/3. Cette note, qui a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, indique la manière dont la Quatrième Commission s'est prononcé sur les projets de résolution et de décision qu'elle recommande dans ses rapports. À cet égard, les membres trouveront dans la quatrième colonne de la note les cotes des projets de résolution et de décision de la Commission et, dans la deuxième colonne de la même note, les cotes correspondantes des rapports sur lesquels l'Assemblée doit se prononcer en séance plénière.

En outre, je rappelle que la Commission ayant déjà adopté les projets de résolution et de décision, la liste des coauteurs est close. Toute clarification au du parrainage doit être adressée au secrétariat de la Commission.

#### **Point 49 de l'ordre du jour**

##### **Université pour la paix**

###### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/420)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/111).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 49 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 50 de l'ordre du jour**

##### **Effets des rayonnements ionisants**

###### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/421)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/112).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 50 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 51 de l'ordre du jour**

##### **Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace**

###### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/422)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 15 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 16 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/113).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ».

La Commission a adopté le projet de décision à l'issue d'un vote enregistré. Cependant, j'ai été informé que le projet de décision peut être adopté sans être mis aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, qui souhaite prendre la parole pour expliquer sa position sur la décision qui vient d'être adoptée.

**M. Sharifov** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : L'Azerbaïdjan se dissocie du consensus sur la décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ». Notre position a été clairement exprimée à la séance que la Première Commission a consacrée à la question. Je tiens à apporter les précisions suivantes à cet égard.

Premièrement, nous appuyons pleinement l'admission du Costa Rica et de la Jordanie en tant que membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS). Dans le même temps, je tiens à rappeler que, contrairement à ces deux pays, la demande d'admission de l'Arménie au COPUOS n'a bénéficié d'aucun consensus lors de son examen à la cinquante-cinquième réunion du Comité, organisée en juin à Vienne.

Deuxièmement, nous sommes d'avis que l'intégrité du principe consensuel de prise de décision d'un comité doit être maintenue, notamment sur les questions relatives à l'admission de nouveaux membres.

Troisièmement, la réserve exprimée par mon pays vis-à-vis de la demande de l'Arménie et de l'absence de consensus sur la question, aussi bien au sein du COPUOS qu'à la Première Commission, se fonde également sur certaines actions intentées par l'Arménie contre les programmes pacifiques menés par mon pays dans l'espace extra-atmosphérique, qui remontent à la période où elle n'était même pas encore membre du COPUOS. Je citerai comme exemple le projet commun de lancement d'un satellite entre l'Azerbaïdjan et les États-Unis, sur lequel une clause discriminatoire additionnelle avait été insérée par les législateurs des États-Unis sous la pression de groupes extrémistes issus de la diaspora arménienne.

Dès que l'Arménie deviendra membre du Comité, ce type de provocations contre les initiatives spatiales de l'Azerbaïdjan se poursuivront et s'intensifieront. Inutile de dire que les intérêts arméniens sont en réalité fort éloignés des principes relatifs à l'utilisation pacifique de l'espace. En effet, il est difficile d'associer l'Arménie à cette notion de paix. Les dirigeants politiques et militaires arméniens sont responsables de la guerre

déclenchée contre l'Azerbaïdjan, de la saisie de certains de nos territoires, du nettoyage ethnique et d'autres crimes atroces commis contre des civils azerbaïdjanais, notamment des femmes et des enfants.

Nous sommes convaincus que, comme pour tout autre agresseur qui persiste à bafouer le droit international et à réprimer les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la communauté internationale devrait opposer une forte résistance à la politique de l'Arménie, au lieu de l'admettre comme membre dans divers organismes internationaux aux côtés de pays épris de paix.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 51 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 52 de l'ordre du jour**

### **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/423)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 16 de son rapport.

Étant donné qu'aucune délégation ne souhaite prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote, nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre. Par la suite, les représentants pourront expliquer leur vote sur l'un ou l'autre de ces projets de résolution.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie,

Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Israël

*S'abstiennent :*

Cameroun, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda

*Par 170 voix contre une, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 67/114).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Personnes déplacées

du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun, Honduras, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée

*Par 170 voix contre 6, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 67/115).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Le projet de résolution III est intitulé « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun

*Par 172 voix contre 6, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 67/116).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon,



Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun, Papouasie-Nouvelle-Guinée

*Par 173 voix contre 6, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 67/117).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote après le vote.

**M. Erdman** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme l'a dit le Président Obama il y a trois mois, « Le chemin est difficile mais la destination est claire: un État d'Israël juif, vivant en sécurité, et une Palestine indépendante et prospère. » (A/67/PV.6, p.14). Gardant à l'esprit cet objectif, nous restons profondément

préoccupés par le nombre disproportionné de résolutions répétitives et partiales de l'Assemblée générale qui condamnent Israël. Ces résolutions sont au nombre de 17. Elles sont toutes déséquilibrées dans leur critique partielle, explicite ou implicite, d'Israël.

Toutes les parties à ce conflit tragique ont la responsabilité directe d'y mettre fin, et nous regrettons que les États Membres montrent sans cesse du doigt Israël sans reconnaître les obligations des deux parties et les mesures difficiles qu'elles doivent prendre. Ces résolutions nuisent aux efforts collectifs que nous déployons en vue d'un règlement pacifique du conflit arabo-israélien.

Contrairement aux 17 résolutions adoptées chaque année contre Israël, cet organe n'a adopté cette année que cinq autres résolutions critiquant certains États Membres, qui portent toutes sur des violations graves des droits de l'homme. L'appui à ces résolutions partiales ne contribue pas à une paix juste, durable et globale. De fait, cela nous éloigne encore plus de cet objectif. Ces résolutions préjugent du règlement des questions liées au statut final, qui ne peuvent être réglées que dans le cadre de négociations directes entre les parties. En outre, elles érodent la crédibilité de l'ONU.

J'aimerais souligner trois résolutions adoptées chaque année qui sont particulièrement troublantes: « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat » (résolution 67/21), « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien » (résolution 67/20) et « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/67/424, projet de résolution I). Ces trois résolutions renouvellent les mandats d'organismes des Nations Unies établis il y a plus d'une génération, qui gaspillent des ressources précieuses et le temps limité, et perpétuent l'idée d'une discrimination systématique et implicite de l'Organisation des Nations Unies à l'égard d'Israël. Tous les États Membres devraient évaluer l'efficacité de l'appui et du financement fournis à ces organes. Ceux qui soutiennent un État palestinien doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour appuyer les efforts des parties visant à instaurer une paix juste et durable et éviter des actions qui les entravent.

Les États-Unis ne voient aucune contradiction entre l'appui apporté au peuple palestinien et l'appui à Israël. Nous n'appuyons pas ces résolutions. Nous nous employons plutôt à continuer de collaborer avec toutes les parties, avec le Quatuor et avec nos

partenaires internationaux pour encourager la reprise des négociations.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 52 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 53 de l'ordre du jour

#### Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

##### Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/424)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 18 de son rapport.

Comme aucune délégation ne souhaite prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote, nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre. Une fois que nous nous serons prononcés sur tous ces projets, les représentants pourront de nouveau expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal,

Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Panama

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

*Par 98 voix contre 8, avec 72 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 67/118).*

[La délégation du Royaume-Uni a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

et aux autres territoires arabes occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu

*Par 171 voix contre 6, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 67/119).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République

dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun, Honduras, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu

*Par 169 voix contre 6, avec 5 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 67/120).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution IV est intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran

(République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Panama

*S'abstiennent :*

Cameroun, El Salvador, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Vanuatu

*Par 164 voix contre 8, avec 6 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 67/121).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution V est intitulé « Le Golan syrien occupé ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus,



Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Israël

*S'abstiennent :*

Cameroun, Canada, États-Unis d'Amérique, Honduras, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Tonga, Vanuatu

*Par 168 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 67/122).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 54 de l'ordre du jour**

#### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

##### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/425)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales » sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 67/123).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 54 de l'ordre du jour.

#### **Point 55 de l'ordre du jour**

#### **Questions relatives à l'information**

##### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/426)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 12 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 13 du même rapport.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution A et B et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution A est intitulé « L'information au service de l'humanité ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je

considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/124 A).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 67/124 B).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 55 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 56 de l'ordre du jour

### Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

#### Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/427)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana,

Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Par 175 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté* (résolution 67/125).

[Les délégations de Djibouti et de la Géorgie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 56 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 57 de l'ordre du jour**

#### **Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

##### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/428)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

##### *Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco,

Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

##### *Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël

##### *S'abstiennent :*

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Par 178 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté* (résolution 67/126).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 57 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 58 de l'ordre du jour**

#### **Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.**

##### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/429)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au

paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande,

Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

*Par 127 voix contre zéro, avec 54 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 67/127).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 58 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 59 de l'ordre du jour**

**Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation**

**Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/430)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/128).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 59 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 60 de l'ordre du jour**

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

**Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/431)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 25 de



son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 26 du même rapport.

Étant donné qu'aucune délégation ne souhaite prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote, nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VI et sur le projet de décision, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée sur tous les projets de résolution, les représentants pourront expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Question du Sahara occidental ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 67/129).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Le projet de résolution II est intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 67/130).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Le projet de résolution III est intitulé « Question des Tokélaou ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 67/131).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Le projet de résolution IV est intitulé « Question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmans, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Sainte-Hélène, des îles Turques et Caïques, de Pitcairn, des Samoa américaines et des Tokélaou ». La Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter tel qu'oralement révisé par le Rapporteur de la Commission?

*Le projet de résolution IV, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 67/132).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Le projet de résolution V est intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

France

*Par 174 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution V est adopté (résolution 67/133).*

[La délégation du Congo a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Le projet de résolution VI est intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Belgique, France

*Par 175 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 67/134).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Question de Gibraltar ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 60 de son ordre du jour.

**Point 116 de l'ordre du jour (suite)****Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/432)****Le Président par intérim (parle en anglais) :**

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-huitième session de l'Assemblée générale », recommandé par le Comité au paragraphe 5 de son rapport. La Commission a adopté

le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter tel qu'oralement révisé par le Rapporteur de la Commission?

*Le projet de décision, tel qu'oralement révisé, est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 de l'ordre du jour.

**Point 131 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Planification des programmes**

**Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/433)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission publié sous la cote A/67/433?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 131 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier M. Nelson Messone, Représentant permanent du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), les membres du Bureau, la Secrétaire de la Commission et les représentants pour l'excellent travail accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie.

**Point 32 de l'ordre du jour**

**Les diamants, facteur de conflits**

**Note verbale datée du 14 décembre 2012, adressée au Secrétaire général par la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le Rapport sur le Système de certification du Processus de Kimberley pour 2012, présenté à l'Assemblée générale en application de la résolution 66/252 (A/67/640)**

**Projet de résolution (A/67/L.42)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.42.

**M<sup>me</sup> Milovanovic** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur, de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant l'Assemblée générale aujourd'hui.

Au nom du groupe des coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/67/L.42, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ». Le projet de résolution est appuyé par un grand nombre d'États Membres. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les délégations de leurs contributions professionnelles et constructives aux négociations qui ont abouti à un consensus sur le projet de résolution. Nous nous réjouissons de son adoption.

Notre travail collectif a abouti à un projet de résolution qui fera avancer les objectifs fondamentaux du Processus de Kimberley. Le projet de résolution témoigne de l'importance que la communauté internationale accorde à l'élimination du commerce des diamants provenant de zones de conflit. Par ce projet de résolution, nous nous engageons à poursuivre nos efforts collectifs pour atteindre les objectifs de l'Organisation des Nations Unies et garantir la paix et la sécurité pour tous.

Ce fut pour moi un honneur de présider le Processus de Kimberley cette année au nom des États-Unis. C'est une énorme responsabilité que de diriger le Processus, qui regroupe des acteurs issus de gouvernements, de l'industrie et de la société civile, et touche aux moyens de subsistance de millions de personnes à travers le monde.

Beaucoup a été accompli depuis le lancement par le Processus de Kimberley de son Système de certification en janvier 2003. Le Processus de Kimberley a contribué à un renforcement de la gouvernance et à un accroissement de la transparence du commerce des diamants dans des pays précédemment touchés par des conflits, tels que le Libéria, la Sierra Leone et l'Angola. Il a ensuite appuyé l'apport d'améliorations à la gouvernance de l'industrie du diamant ainsi qu'en matière de suivi de la vaste gamme des pays producteurs, commerçants et consommateurs. Le Processus de Kimberley a ordonné le recueil de statistiques détaillées

sur le commerce des diamants bruts qui n'étaient tout simplement pas disponibles avant sa création. Ces statistiques permettent à chacun de comprendre comment fonctionne le commerce et peut également nous aider à repérer les anomalies pouvant indiquer des signes de corruption.

Le Processus continue de favoriser l'élaboration d'empreintes détaillées des diamants dans les pays producteurs. Les États-Unis ont contribué de manière significative à ces efforts par le biais de la prospection géologique et dirigent à présent des activités uniques en leur genre de collaboration entre des géologues et des juristes qui assureront un suivi de la production artisanale de diamants en Guinée à la demande des autorités guinéennes.

Le Processus de Kimberley fait également fonction de plateforme essentielle en faveur du développement des communautés locales des pays producteurs et d'un renforcement de l'attention accordée à celles-ci. Les participants au Processus et ses observateurs, issus de l'industrie et de la société civile, ont permis des améliorations à l'enregistrement des mineurs au Ghana et en République démocratique du Congo. Le Processus a accru la compréhension de l'évaluation des diamants et amélioré les techniques d'extraction en Sierra Leone et au Guyana. Il a en outre contribué à garantir des droits fonciers et des revenus stables pour les mineurs artisanaux en République centrafricaine et au Libéria, diminuant par là-même les probabilités de conflit. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, nous pouvons déjà constater que de nombreuses vies ont été améliorées grâce au Processus.

Trop peu de gens sont au courant de ces progrès-ci et de bien d'autres du même genre. Le Processus de Kimberley n'a pas été aussi efficace qu'il aurait dû l'être pour informer le public de ses efforts et de ses réussites. En tant que Présidente, je me suis fixé comme mission de mettre en évidence l'importance et la réussite du Processus de Kimberley. Nous sommes fiers de l'année 2012, qui a permis aux participants et observateurs du Processus de préparer le terrain pour que nos collègues d'Afrique du Sud puissent le faire entrer dans sa deuxième décennie sous la forme d'un processus plus fort et plus efficace.

Les fondateurs du Processus ont décidé à l'unanimité que les diamants devaient cesser de financer la violence des mouvements rebelles. Reconnaissant que des millions de personnes subsistent grâce aux diamants, ils ont également cherché à maintenir une

forte demande de diamants légitimes en préservant la réputation de cette pierre précieuse. Le Processus a fixé une norme et des règles de jeu équitables pour le négoce des diamants à travers le monde. Peu importe où les diamants bruts sont produits ou échangés, le certificat du Processus garantit aux consommateurs qu'ils n'ont pas financé les exactions de groupes rebelles.

Au cours des voyages que j'ai effectués cette année, il est apparu clairement que nous devons faire tout notre possible pour que le Processus reste adapté et efficace. Cela est essentiel pour faire en sorte que le diamant reste synonyme d'amour et d'engagement, qu'un solide marché diamantaire continue d'aider des millions de gens à améliorer leur qualité de vie, et que le Processus soit à la hauteur des espoirs que l'Assemblée générale a placés en lui.

Il me semble que la question que nous devons nous poser est la suivante : investissons-nous suffisamment dans l'avenir du Processus ? Pour que le Processus relève de manière appropriée le défi qu'il s'est fixé, nous ne pouvons pas nous contenter d'affirmer que les résultats que nous avons obtenus à ce jour suffisent et que tout va bien. La course à l'excellence n'a pas de ligne d'arrivée. Afin d'équiper parfaitement le Processus pour cette course, nous devons être prêts à prendre les difficultés à bras-le-corps.

Sous présidence américaine cette année, le Processus de Kimberley a commencé à démontrer cette volonté. Un débat s'est engagé sur des questions essentielles comme de savoir si le certificat du Processus fournit les garanties exigées par les consommateurs actuels et futurs, et si le Système de certification du Processus de Kimberley, créé pour produire ces certificats, est mis en œuvre avec suffisamment de rigueur et avec une attention suffisante à l'égard du développement et de la protection des personnes qui y travaillent.

S'agissant de la définition de base d'un diamant provenant de zones de conflit, nous pensons que son évolution est à la fois saine et inévitable. Nous estimons en outre que cette définition devra être actualisée l'année prochaine dans la continuité du processus méticuleux, réfléchi et intégral qui a été lancé par la présidence du Processus, assurée par les États-Unis. Je me réjouis d'annoncer que le dialogue continue de progresser avec la reconnaissance fondamentale, nouvellement acquise et partagée par tous, que cet effort est absolument indispensable. C'est un excellent début, et nous espérons que les discussions, examens et réformes se poursuivront



l'année prochaine, lorsque l'Afrique du Sud assumera la présidence. Il y aura beaucoup à faire du fait que les consommateurs demandent, et demanderont, toujours plus.

Cette année, nous nous sommes d'abord penchés sur la mise en œuvre et le contrôle du Processus. Après tout, le respect des exigences minimales du Système de certification est au cœur de nos efforts. À cet égard, nous avons parrainé un séminaire sur les douanes en Afrique de l'Ouest et invité, à notre réunion du mois de juin, des spécialistes à des discussions novatrices qui ont permis aux participants de pouvoir interagir avec d'autres personnes occupant la même position dans la chaîne d'approvisionnement mondiale. Nous avons également organisé une rencontre spéciale avec des responsables des services de répression lors de notre réunion à Washington le mois dernier. Ces responsables souhaitent rester en contact avec le Processus sous forme de sous-groupe, et je suis convaincue que le Processus trouvera une manière d'approfondir cet apport de connaissances spécialisées et cette collaboration.

Nous nous sommes également employés à tirer profit de l'association du Processus avec l'Organisation mondiale des douanes, notamment par la normalisation de pratiques consistant à échanger les faux certificats au sein du Processus et avec l'Organisation mondiale des douanes. Nous avons adopté plusieurs mesures visant à améliorer la surveillance et la mise en conformité. Par exemple, le Groupe de travail chargé du suivi a adopté des mises à jour de son système d'examen par les pairs. Pour sa part, le Comité de participation a revu ses lignes directrices sur la façon de traiter les cas de non-conformité sérieuse par les participants afin que les règles s'appliquant à de tels cas soient claires et transparentes, et que le Processus soit équitable et objectif. Nous avons institutionnalisé un questionnaire sur les données comportant des anomalies, du Groupe de travail sur les statistiques, qui permettra d'identifier les problèmes potentiels de conformité grâce aux statistiques. Cela permettra au Processus de corriger plus rapidement et plus facilement les problèmes.

Cette année, nous avons intégré les diamants dans une perspective de développement plus vaste. Nous avons établi une Section développement et assistance sur le site Web. Le site constitue désormais la première étape d'un effort de mise en relation entre ceux qui cherchent une assistance technique et les participants ou observateurs du Processus susceptibles de proposer leur savoir-faire, le tout dans un environnement légal.

Nous avons commencé à publier un Bulletin d'assistance technique mensuel pour mettre en rapport les parties qui recherchent une assistance spécialisée et celles qui sont en mesure de la leur fournir. Le Bulletin a déjà permis aux Émirats arabes unis d'organiser un séminaire de formation sur la conformité et, en 2013, le Gemological Institute of America prévoit d'organiser plusieurs séminaires à l'intention des participants de l'Afrique subsaharienne. Ces séminaires mettront l'accent sur les compétences très recherchées dans la classification et l'estimation des diamants bruts.

Une conférence sur le développement et les diamants a eu lieu au mois de juin et a ouvert la voie à des réunions régulières au cours desquelles les objectifs de développement pourront être abordés.

Pendant la réunion plénière du Processus qui s'est tenue en novembre, nous avons adopté la Déclaration de Washington, qui a été préparée par le Groupe de travail sur l'exploitation artisanale des gisements alluviaux de diamants, présidé par l'Angola. Grâce à cette déclaration, les objectifs des politiques de développement s'appliqueront à l'extraction artisanale de diamants et à l'exploitation des gisements alluviaux de diamants. Sa mise en œuvre contribuera à réduire les risques de conflit, tout en améliorant les conditions de vie de ceux qui sont au tout début de la chaîne d'approvisionnement.

Nous sommes également fiers d'avoir étendu le Processus de Kimberley à d'autres pays au cours de l'année écoulée. La République du Cameroun a été admise en tant que membre du Processus en août; la République du Panama, la République du Kazakhstan et le Royaume du Cambodge ont été admis pendant la réunion plénière de novembre, et des collègues du Burkina Faso, du Mali et du Kenya ont assisté aux réunions du Processus. J'espère sincèrement que ces pays pourront rejoindre la grande famille du Processus dans un proche avenir.

Notre présidence a également mis l'accent sur la communication et la transparence. J'ai personnellement lancé une campagne de sensibilisation auprès des médias pour mettre en exergue les résultats obtenus par le Processus de Kimberley à ce jour, sans cacher les défis qui nous attendent. Avec l'appui généreux du Centre international du diamant à Anvers, nous avons pu moderniser et étoffer considérablement le site Web du Processus, dont l'adresse électronique est [www.kimberleyprocess.com](http://www.kimberleyprocess.com).

Le Processus avait grand besoin d'un appui administratif pour aider les présidents à assurer le bon fonctionnement du Processus tout au long de l'année et préserver la mémoire institutionnelle entre les présidences. À la réunion plénière de novembre, l'organisme qui chapeaute l'industrie du diamant, le Conseil mondial du diamant, a été chargé de gérer le fonctionnement d'un mécanisme de soutien administratif pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

J'estime que nous avons préparé le terrain pour une présidence réussie de l'Afrique du Sud, qui marquera les 10 premières années d'existence du Processus de Kimberley. Nous attendons avec intérêt les résultats des efforts consentis par notre présidence pour lancer une nouvelle décennie d'un Processus de Kimberley revigoré et gardant toute sa pertinence.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

**M. Beviglia Zampetti** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. La Croatie, pays adhérent; l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; ainsi que la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne et ses États membres, qui sont membres du Système de certification du Processus de Kimberley à titre collectif, voudraient tout d'abord saluer les résultats de la présidence des États-Unis du Processus de Kimberley en 2012 dans la mesure où ils illustrent les efforts considérables déployés cette année pour continuer de renforcer le Processus. Dans ce contexte, l'Union européenne se félicite de l'approbation à la récente réunion plénière du Processus d'une décision administrative sur le choix, l'engagement et le fonctionnement d'un mécanisme de soutien administratif, et de la sélection du Conseil mondial du diamant en tant qu'organisme hôte de ce mécanisme pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'Union européenne se félicite également de l'adoption des lignes directrices révisées à l'intention du Comité de participation concernant les mesures transitoires à prendre en cas de non-conformité grave aux exigences minimales du Système de certification; de l'élaboration d'un recueil de documents et de la relance des travaux relatifs aux méthodes de

valorisation. L'Union européenne est convaincue que l'utilisation systématique de ces outils permettra de renforcer la capacité du Processus de lutter contre le commerce illicite des diamants de la guerre, et invite tous les participants à redoubler d'efforts à cet égard. En outre, l'Union européenne note avec satisfaction que le Processus a approuvé des propositions visant à renforcer le système d'évaluation par les pairs pour surveiller la mise en œuvre du Système, et s'est efforcé d'améliorer la transparence des statistiques relatives à la production et au commerce de diamants à travers l'adoption d'un processus de questionnaires sur les données comportant des anomalies et de lignes directrices sur la réconciliation des statistiques entre participants.

En tant que Président du Groupe de travail chargé du suivi, l'Union européenne a contribué activement à l'élaboration de ces nouveaux outils et encourage les participants à demeurer attachés à un contrôle strict grâce aux visites d'examen prévues par le Processus et à la présentation de rapports de fond annuels. L'Union européenne tient à remercier tout particulièrement la Thaïlande, le Liban, le Canada, la Suisse et les États-Unis d'avoir accueilli des visites d'examen en 2012, ainsi que l'Afrique du Sud, le Libéria, le Togo, l'Arménie, le Guyana, le Viet Nam et la Fédération de Russie d'avoir invité les équipes des visites d'examen en 2013 et en 2014.

L'Union européenne se félicite également des engagements pris concernant le renforcement du partage de l'information sur la mise en œuvre et le contrôle du Processus, notamment grâce à la collaboration avec les services nationaux d'exécution et des organisations internationales telle l'Organisation mondiale des douanes. En fin de compte, la crédibilité du Système en tant que processus international dépend de sa mise en œuvre effective et de son application par les participants. À cet égard, le nombre de faux certificats découverts, les chargements illégaux saisis et les arrestations effectuées en 2012 témoignent des effets réels du Processus sur le terrain. L'Union européenne attend avec intérêt de nouveaux progrès en la matière en 2013.

Dans le contexte de la résolution 2045 (2012) du Conseil de sécurité, la collaboration entre le Processus et la Côte d'Ivoire illustre le rôle positif que peut jouer le système dans des situations où la production et le commerce des diamants pourraient avoir une incidence négative sur la paix et la sécurité. En tant que nouveau Président du Groupe des amis de la Côte d'Ivoire, l'Union européenne est déterminée à continuer d'appuyer les

efforts déployés par ce pays pour réintégrer le système et à faire en sorte que les diamants ivoiriens contribuent à la relance de l'économie et au développement, plutôt qu'au conflit. À cet égard, l'Union européenne, par le biais de son Centre commun de recherche, a contribué à l'élaboration d'une méthodologie unifiée de surveillance par satellite des mines de diamants en Côte d'Ivoire. En outre, à travers son instrument de stabilité, l'Union européenne fournira une assistance technique au secteur de l'exploitation minière artisanale en Côte d'Ivoire et au renforcement de sa chaîne de traçabilité.

En ce qui concerne les autres pays de la région, l'Union européenne a appuyé le dialogue entre le Processus et la Guinée qui a abouti à l'adoption de la décision administrative de Swakopmund en 2009, ainsi que la poursuite des contacts avec le Libéria, comme le prévoit la résolution 2025 (2011) du Conseil de sécurité, car la coopération régionale demeure essentielle pour instaurer la stabilité en Afrique de l'Ouest.

L'application du Processus dans la région minière de Marange au Zimbabwe est une preuve importante de sa capacité de résoudre les situations de non-conformité. En tant que Président du Groupe de travail chargé du suivi, l'Union européenne a joué un rôle actif pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des mesures spéciales introduites par la décision administrative de Kinshasa de 2011. L'Union européenne salue les efforts importants déployés par les autorités zimbabwéennes qui ont conduit à la levée de ces mesures. L'Union européenne se félicite également de ce que le Gouvernement zimbabwéen ait publiquement renouvelé son engagement de continuer d'appliquer les bonnes pratiques introduites cette année et de faire en sorte que les représentants de la Coalition de la société civile du Processus continuent d'avoir accès aux mines de diamants de Marange. L'Union européenne estime que le cadre de surveillance qui a été appliqué à Marange peut servir de modèle pour les situations futures où le Processus devra collaborer avec un participant pour régler des problèmes de conformité.

En ce qui concerne l'avenir, l'Union européenne se félicite vivement de la décision prise à la réunion plénière du Processus de Washington de réaffirmer le mandat du Comité chargé de l'examen du Système de certification du Processus de Kimberley consistant à poursuivre les discussions et les consultations sur l'élargissement de la portée du Processus, afin d'examiner dans quelle mesure ce système peut s'étendre à des questions éthiques plus larges. Nous sommes bien

conscients de la nécessité de renforcer et d'adapter le Processus pour qu'il puisse relever les nouveaux défis qui se posent dans la chaîne de l'offre mondiale de diamants et donner aux consommateurs l'assurance que les diamants ne sont pas entachés de violences.

Avant de conclure, je voudrais souligner que l'une des particularités du Processus réside dans sa structure tripartite. La société civile est un élément clef du Processus et a beaucoup contribué à sa mise en place, tout d'abord, puis à son fonctionnement. Le communiqué final de la réunion plénière qui s'est tenue à Washington reflète le rôle important que joue la société civile dans le Processus de Kimberley. À cet égard, l'Union européenne invite tous les participants et observateurs à prendre en compte la diversité des vues au sein du Processus de Kimberley et les différentes opinions le concernant, et à continuer d'œuvrer de concert pour en renforcer la crédibilité.

En 2012, la communauté internationale a prouvé qu'elle était déterminée à agir collectivement et de manière constructive dans le cadre du Processus de Kimberley, un instrument précieux pour empêcher que les diamants n'alimentent les conflits et, en fin de compte, pour contribuer au développement économique et social, en particulier dans les pays en développement. Dans ce contexte, l'Union européenne accueille favorablement la Déclaration de Washington sur l'intégration du développement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de diamants dans la mise en œuvre du Processus de Kimberley.

L'Union européenne remercie les États-Unis pour la manière dont ils ont présidé le Processus cette année. Nous saluons vivement l'accession de l'Afrique du Sud à la présidence l'année prochaine, qui marquera le dixième anniversaire du Processus et nous remercions la République populaire de Chine de s'être proposée pour assumer la vice-présidence. Nous comptons travailler en étroite coopération avec le nouveau Président pour donner une nouvelle impulsion au Système de certification du Processus de Kimberley et le renforcer.

**M. Prozor (Israël) (parle en anglais) :** Je voudrais tout d'abord remercier les États-Unis d'Amérique d'avoir présidé le Processus de Kimberley en 2012. Je remercie en particulier l'Ambassadrice Gillian Milovanovic de sa conduite habile du Processus durant l'année écoulée. Israël salue également l'Afrique du Sud, qui assumera la prochaine présidence. Nous espérons travailler en coopération étroite avec elle au cours de l'année à venir.

Peu d'objets ont une valeur symbolique aussi universelle que les diamants. De l'Étoile de Sierra Leone aux bijoux de la Couronne britannique, depuis l'antiquité, ces pierres précieuses fascinent les êtres humains par leur beauté, leur rareté et leur pérennité. Les diamants font fonctionner certains des mécanismes les plus puissants et parent certaines des figures politiques les plus influentes au monde. Ils sont le symbole de l'amour et du dévouement, de la richesse et de la prospérité ou encore de l'autorité et du pouvoir. Mais, comme nous l'avons observé ces 20 dernières années, les diamants peuvent également servir à financer le terrorisme, les guerres et les conflits armés.

Il y a neuf ans, la communauté internationale s'est réunie pour établir le Processus de Kimberley. Ce Processus avait pour but de s'assurer que les diamants exposés dans les vitrines des joailleries du monde entier n'ont pas été extraits par des chefs de guerre dans des zones de conflit. Ensemble, nous avons réalisé des progrès considérables pour contrer ce danger. Nos efforts collectifs étaient au départ, comme on dit, semblables à un diamant brut. Ils se sont affinés pour devenir le processus accompli et efficace dont nous parlons aujourd'hui. Il y a 20 ans, les diamants du sang représentaient 15 % des diamants disponibles sur le marché; leur part est aujourd'hui inférieure à 1 %. Nous pouvons dire avec fierté que le Processus de Kimberley a été décisif pour obtenir ces résultats très impressionnants.

Israël est très impliqué dans le Processus de Kimberley depuis sa mise en place. En 2003, nous avons émis le tout premier certificat garantissant des diamants "hors conflit". Il y a deux ans, nous avons occupé la présidence du Processus de Kimberley. L'année dernière, nous avons présidé le Comité de participation, qui a supervisé le processus d'admission de quatre nouveaux pays. Israël considère que ces activités sont une illustration de nos valeurs les plus fondamentales. La déontologie des affaires est un principe fondamental du judaïsme. La tradition veut que la première question posée aux juifs après leur mort vise à savoir si nous sommes comportés avec sincérité et honnêteté dans notre vie personnelle et professionnelle. Le message est clair : nous devons préserver nos valeurs tout au long de notre vie comme si elles étaient les pierres les plus précieuses afin que l'au-delà soit étincelant et lumineux.

Israël est déterminé à faire en sorte que chaque diamant, sans exception, soit certifié "hors conflit" durant tout son cycle de vie, de son extraction des mines

à son exposition en vitrine. Fier d'être coauteur du projet de résolution A/67/L.42, nous approuvons la décision de l'Assemblée d'organiser un plus grand nombre de visites d'examen, d'accroître la participation des spécialistes et d'imposer des critères plus stricts pour l'établissement de rapports. Nous appuyons également la décision visant à intégrer le développement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de diamants dans le système de certification du Processus.

Il nous reste pourtant beaucoup à faire. Nous devons continuer d'améliorer l'application du Système de certification du Processus de Kimberley. La Coalition de la société civile doit être pleinement associée au Processus de Kimberley en particulier pour ce qui est de surveiller son application dans chaque pays. Le Processus de Kimberley doit également renforcer la coopération avec les associations de l'industrie du diamant, les organisations internationales et les organismes d'exécution. L'échange d'informations est en effet bénéfique à toutes ces parties prenantes.

Israël entend travailler en coopération étroite avec la communauté internationale pour faire progresser le Processus de Kimberley. Ce Processus est trop important pour échouer. Notre attachement à cette cause doit être aussi solide que les diamants dont nous voulons certifier l'origine. Nous devons être vigilants. Nous devons veiller à ce que ce processus soit mis en œuvre de manière rigoureuse et équitable, et nous ne pouvons pas relâcher nos efforts tant que chaque diamant circulant sur le marché mondial n'est pas dûment certifié "hors conflit".

**M. Maksimychev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Depuis l'an 2000, la Fédération de Russie participe activement au Processus de Kimberley. Nous nous félicitons qu'il continue de se développer afin de remplir sa tâche principale qui est d'éliminer du commerce légitime les diamants bruts en provenance de zones de conflit.

L'augmentation et la diversification des participants au Processus de Kimberley contribuent à accroître son importance au niveau international. La légitimité et l'efficacité du Processus de Kimberley dépendent directement du niveau et de la qualité de ses échanges avec l'ONU, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et avec d'autres organisations internationales.

Un défi important à relever consiste à formuler de nouvelles règles garantissant la transparence des



mécanismes et procédures du Processus de Kimberley. À cet égard, nous ne devons pas prendre de mesures hâtives de réforme, et je pense notamment aux tentatives répétées de modifier la définition de base des « diamants du sang », tentatives qui ne recueillent pas l'appui de la majorité des participants au Processus.

Il faut s'employer en priorité à améliorer l'action du Processus de Kimberley dans sa forme actuelle. Les activités du Processus de Kimberley revêtent un caractère strictement spécialisé et concret et la politisation artificielle du Processus par l'introduction de sujets qui n'ont aucun rapport avec son champ d'application aurait un impact négatif sur la réalisation de son objectif principal. Les efforts doivent avant tout viser à encourager la pleine participation des États dans le cadre de la politique de la main tendue. Non seulement les sanctions ne donnent pas de bons résultats, mais elles entraînent l'apparition de nouvelles zones grises dans le commerce des diamants bruts.

Une caractéristique et un avantage spécifiques du Processus de Kimberley est sa nature tripartite. La Russie plaide en faveur d'une mise en commun des efforts des États, de l'industrie du diamant et de la société civile, dans le plein respect des principes fondamentaux du droit international, y compris le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et de la non-intervention dans leurs affaires intérieures. L'obligation, y compris pour les représentants de la société civile, de se conformer à la législation des États participants ne peut faire l'objet d'aucun débat et nous ne voyons aucune raison d'accorder à des organisations non gouvernementales des droits ou des privilèges exclusifs dans le cadre du Processus de Kimberley.

Nous remercions les États-Unis d'avoir présidé le Processus de Kimberley en 2012 et la délégation américaine pour l'efficacité avec laquelle elle a préparé et coordonné les consultations relatives au projet de résolution A/67/L.42 sur le rôle des diamants en tant que facteur de conflits, un texte que nous appuyons.

Pour terminer, je souhaite plein succès à la République sud-africaine, qui assumera la présidence du Processus de Kimberley en 2013, ainsi qu'à la République populaire de Chine qui en occupera la vice-présidence.

**M. Ngculu** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : C'est pour l'Afrique du Sud un grand honneur et un privilège que d'avoir la possibilité de faire une déclaration sur cette question importante et pertinente.

L'industrie du diamant joue un rôle prépondérant en tant que moteur de croissance économique et de prospérité dans de nombreux pays, en particulier en Afrique et dans le reste du monde en développement. Il est donc crucial que l'ensemble de cette industrie exprime un appui résolu aux initiatives dont l'objectif est de garantir que le commerce mondial des diamants n'a aucun lien avec les conflits. Cet impératif fait ressortir la nécessité de la coopération entre les gouvernements, l'industrie du diamant, les institutions nationales et multinationales et les organisations de la société civile afin de renforcer l'intégrité des instances qui réglementent le commerce des diamants.

La principale initiative dans ce domaine est le Système de certification du Processus de Kimberley, qui est entré en vigueur en 2003 afin de garantir à l'industrie mondiale du diamant et aux consommateurs que les diamants vendus sur le marché mondial ne sont pas des diamants illicites provenant de zones de conflit. Cette initiative internationale a permis de redorer le blason de l'industrie du diamant et à créer les conditions d'un commerce légitime des diamants dans le monde.

La session plénière de 2012 du Processus de Kimberley a récemment achevé ses travaux à Washington, et a été l'occasion d'avancées importantes concernant le renforcement des contrôles du commerce mondial des diamants bruts. Il convient de se féliciter tout particulièrement de la décision de lever les mesures spéciales de suivi instaurées à l'issue de la session plénière tenue à Kinshasa en 2011 concernant le gisement de Marange. À cet égard, je salue l'engagement et les efforts des autorités zimbabwéennes, de l'industrie du diamant et de la Coalition de la société civile pour satisfaire aux exigences prévues par les mesures spéciales. Nous espérons sincèrement que cette évolution ouvrira la voie à la levée des sanctions imposées par le Gouvernement des États-Unis au commerce des diamants en provenance de la zone de Marange.

Dans le même ordre d'idées, l'Afrique du Sud se félicite de la levée de la décision administrative de Swakopmund de 2009 concernant la Guinée décidée à la réunion plénière de Washington, D. C., car cela permettra à la Guinée d'attirer plus facilement des investisseurs et d'exploiter pleinement le potentiel économique de son secteur du diamant. L'Afrique du Sud se tient prête à coopérer avec le Zimbabwe et la Guinée pour faire en sorte qu'ils continuent de se conformer aux exigences minimales du Système de certification du Processus de Kimberley. Elle se félicite également des efforts

déployés par le Gouvernement ivoirien pour respecter les normes minimales, une condition fondamentale pour que le Conseil de sécurité envisage de lever les sanctions sur les exportations de diamants en provenance de ce pays.

Alors que l'Afrique du Sud succède aux États-Unis d'Amérique à la tête du Processus de Kimberley, nous avons conscience des défis qui se profilent relativement à la poursuite du programme de réforme engagé par les États-Unis d'Amérique durant leur présidence en 2012. À cet égard, je voudrais rappeler les paroles de la Ministre sudafricaine des ressources minières, M<sup>me</sup> Susan Shabangu, à la Conférence du diamant qui s'est tenue au Zimbabwe en novembre :

« L'Afrique du Sud souhaite voir le Processus de Kimberley évoluer non seulement en termes d'objectifs fixés, mais aussi en termes de renforcement de son efficacité et de son efficience. Dans le cadre de cette évolution, il importe cependant de veiller à ne pas diluer le mandat fondamental du Processus mais au contraire de faire en sorte que les mesures d'application prévues soient renforcées afin de faire face aux problèmes changeants de notre époque. »

En tant que prochain Président du Processus de Kimberley, l'Afrique du Sud compte sur la précieuse contribution de l'Assemblée à la vision qui permettra de consolider plus avant l'apport considérable que représente le Processus de Kimberley et se réjouit à la perspective d'accueillir tous les membres dans notre beau pays en 2013.

**M. Ruiz Hernandez** (Panama) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je tiens à saluer les importants efforts déployés sous la présidence de M. Vuk Jeremić pour traiter les questions inscrites à notre ordre du jour. Il peut compter sur l'appui de ma délégation et de mon gouvernement pour continuer d'œuvrer à la bonne exécution de son mandat.

Pour ce qui est du projet de résolution A/67/L.42, relatif au Processus de Kimberley, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits » et présenté au titre du point 32 de l'ordre du jour, la République du Panama renouvelle son appui à cette importante initiative internationale. L'application du Processus de Kimberley continue d'avoir un effet

positif en ce qu'elle permet de réduire les possibilités que des diamants provenant de zones de conflit soient un facteur qui alimente les conflits armés. Le Processus contribue ainsi à protéger le commerce légitime et à garantir l'application effective des résolutions relatives au négoce des diamants provenant de zones de conflit.

D'autre part, le Panama saisit cette occasion pour féliciter la République du Kazakhstan, le Royaume du Cambodge et le Cameroun, qui, au même titre que notre pays, ont été admis en tant que participants à part entière à cette initiative durant la réunion plénière tenue à Washington, le 30 novembre. Le Panama remercie les États-Unis, en leur qualité de Président du Processus, d'avoir appuyé les efforts déployés par mon pays pour s'unir à cette noble cause et du travail acharné qu'ils ont fourni tout au long de leur présidence en 2012. Nous espérons que le Processus de Kimberley continuera de se renforcer grâce à la coopération de ses membres et à leur volonté commune de débarrasser le monde des diamants provenant de zones de conflit et de leurs conséquences dévastatrices.

Enfin, nous félicitons l'Afrique du Sud et lui souhaitons plein succès en tant que nouveau Président de cette initiative en 2013. Nous sommes certains que ses efforts contribueront grandement à renforcer les objectifs du Processus de Kimberley. Le Panama continuera de collaborer avec tous les États membres du Processus à la réalisation de cet objectif.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 32 de l'ordre du jour.

Étant donné que les membres souhaitent procéder rapidement à l'examen de cette question, je voudrais consulter l'Assemblée afin de passer immédiatement à l'examen du projet de résolution A/67/L.42. À cet égard, puisque le projet de résolution a été distribué ce matin seulement, il faudra déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.42, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) : Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution outre les délégations énumérées dans le document A/67/L.42, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Albanie, Arménie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Croatie, Chypre, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Danemark, Monténégro, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Portugal, République tchèque, Roumanie, Suisse et Thaïlande.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.42 sans le mettre aux voix?

*Le projet de résolution A/67/L.42 est adopté (résolution 67/135).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 32 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 9 de l'ordre du jour (suite)**

### **Rapport du Conseil économique et social**

#### **Projet de résolution (A/67/L.43)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 9 de l'ordre du jour, parallèlement au point 14 de l'ordre du jour, à sa 28<sup>e</sup> séance plénière, le 22 octobre.

Je donne la parole au représentant du Kenya qui va présenter le projet de résolution A/67/L.43.

**M. Kamau** (Kenya) (*parle en anglais*) : J'ai le grand honneur et le privilège de présenter le projet de résolution A/67/L.43 sur l'inscription de la République du Soudan du Sud sur la liste des pays les moins avancés. Ce projet de résolution est conforme à la résolution 2012/32 du Conseil économique et social de juillet 2012, qui approuvait l'inscription du Soudan du Sud sur la liste des pays les moins avancés.

Comme nous le savons tous, la République du Soudan du Sud est devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies le 14 juillet 2011, à la suite de son accession à l'indépendance. C'est donc le plus jeune des États. De ce fait, la République du Soudan du Sud est confrontée à de nombreux problèmes socioéconomiques qui nécessitent l'appui de la communauté internationale, en particulier de l'ONU. Je tiens donc à saisir la présente occasion pour remercier les divers groupes et pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution, un projet qui a généré un appui large et enthousiaste. Nous recommandons son adoption par l'Assemblée générale.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.43, intitulé « Inscription du Soudan du Sud sur la liste des pays les moins avancés ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) : Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution outre les délégations énumérées dans le document A/67/L.43, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande et Viet Nam.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.43?

*Le projet de résolution A/67/L.43 est adopté (résolution 67/136).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 9 de l'ordre du jour.

## **Point 121 de l'ordre du jour (suite)**

### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres**

#### **I) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie**

##### **Projet de résolution (A/67/L.30/Rev.2)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 121 de l'ordre du jour et sur les alinéas 121 a) à w) à sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 19 novembre 2012.

Je donne maintenant la parole au représentant du Gabon, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.30/Rev.2.

**M. Messone** (Gabon) : Je ferai une brève présentation du projet de résolution A/67/L.30/Rev.2. Le texte complet sera distribué ultérieurement.

Je prends la parole en ma qualité de Président du Groupe des ambassadeurs francophones sur ce projet de résolution qui porte sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Je voudrais remercier l'ensemble des États Membres pour l'esprit de consensus dont ils ont fait preuve lors des négociations sur ce projet. Je voudrais rendre hommage au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et à ses équipes, pour leur détermination à œuvrer au renforcement de la coopération entre l'ONU et les autres organisations internationales. Il s'agit là d'un aspect important de l'action de la communauté internationale pour affronter les défis actuels.

L'un de ces défis a été le thème du XIV<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en partage le français, qui se sont réunis à Kinshasa, et ce thème était, « Francophonie, enjeux environnementaux et économiques face à la gouvernance mondiale ». Les engagements qui ont été pris dans le cadre de la déclaration adoptée à l'issue de ce sommet reflètent les secteurs de mobilisation prioritaires des États membres et gouvernements de la Francophonie, notamment, la gestion solidaire des enjeux environnementaux et économiques, dans l'esprit des objectifs du Millénaire pour le développement et conformément à la Déclaration de Rio+20 (résolution 66/288, annexe); la promotion de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme et de l'action en faveur de la consolidation de la paix dans l'espace francophone; la promotion de la défense de la diversité culturelle et du multilinguisme; l'amélioration de la gouvernance mondiale et l'institution d'un système multilatéral garantissant une représentation équilibrée et équitable.

Cinq résolutions thématiques ont été adoptées par les chefs d'État et de gouvernement à Kinshasa portant sur différentes situations de crise.

Les membres mesurent ainsi l'importance des mandats qui sont confiés à l'Organisation internationale de la Francophonie, qui demeure un espace privilégié d'affirmation et de mise en œuvre de la solidarité entre les pays membres. Au dernier Sommet de la Francophonie, le Qatar et l'Uruguay ont par ailleurs rejoint l'Organisation, qui compte désormais 77 membres, soit plus d'un tiers des États Membres de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le projet de résolution qui est soumis à l'adoption de l'Assemblée générale reflète l'approfondissement régulier de la coopération entre l'ONU et l'Organisation internationale de la Francophonie. Ce projet a été élaboré sur la base de la résolution adoptée par l'Assemblée générale il y a deux ans (résolution 65/263), et s'est nourri des dispositions du dernier rapport du Secrétaire général sur la coopération avec les organisations régionales (A/67/280).

Je suis heureux de porter à la connaissance de l'Assemblée quelques-uns des résultats du partenariat fructueux qui s'est déployé entre l'ONU et l'Organisation de la Francophonie pour la période 2011–2012, contribuant ainsi à la réalisation de nos buts et objectifs communs. Il s'agit notamment de la participation active de l'OIF aux travaux préparatoires du processus de la Conférence de Rio+20, du développement des coopérations avec l'Organisation des Nations Unies dans le secteur du maintien de la paix afin de mieux répondre au défi de la participation diversifiée des contingents francophones aux opérations de maintien de la paix, du renforcement des coopérations avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec le Conseil des droits de l'homme, des développements significatifs pour la coopération avec ONU-Femmes, notamment en ce qui concerne la lutte contre les violences faites aux femmes et, enfin, de la promotion de la justice pénale internationale, qui trouve une nouvelle résonance avec la signature d'un accord entre l'OIF et la Cour pénale internationale.

Comme on le voit, les perspectives concernent aussi l'enracinement de notre action commune au service du dialogue des cultures, dans le cadre des concertations renouvelées avec les différentes aires linguistiques. Autant d'éléments qui soulignent la volonté des deux organisations de répondre de façon concertée aux défis majeurs posés à la communauté internationale.

Pour terminer mon propos, je voudrais souligner combien ces défis demeurent nombreux et combien ils appellent notre responsabilité pour que l'action



multilatérale que nous portons soit chaque jour l'expression d'une intervention cohérente et porteuse d'avenir. Je remercie encore une fois tous les États Membres de leur soutien et en particulier ceux qui ont parrainé ce projet de résolution.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.30/Rev.2, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les pays énumérés dans le document A/67/L.30/Rev.2, la Finlande et la Liechtenstein se sont portés coauteurs du texte.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.30/Rev.2 sans le mettre aux voix?

*Le projet de résolution A/67/L.30/Rev.2 est adopté (résolution 67/137).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : En application de la résolution 33/18 de l'Assemblée générale du 10 novembre 1978 et de la décision 53/453 du 18 décembre 1998, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'Organisation internationale de la Francophonie.

**M. Savadogo** (Organisation internationale de la Francophonie) : En ma qualité d'Observateur permanent de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) auprès de l'Organisation des Nations Unies, je souhaite d'abord transmettre à l'Assemblée les chaleureuses salutations du Président Abdou Diouf, Secrétaire général de l'OIF. Il a exprimé encore récemment sa satisfaction devant l'évolution positive des actions menées ensemble, dans un cadre toujours rénové et efficient. C'est donc un grand honneur pour moi de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom d'une Organisation internationale de la Francophonie qui comprend 77 États et gouvernements membres établis sur les cinq continents.

À l'instar du Président du Groupe des ambassadeurs francophones, je voudrais dire notre profonde reconnaissance tant à S. E. M. Vuk Jeremić, Président de la soixante-septième session de l'Assemblée

générale, qu'à S. E. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, pour l'attention qu'ils portent à l'OIF. Il me revient de saluer tout particulièrement les relations de travail extrêmement positives qui nous lient aux différents départements de l'ONU. Cette coopération permanente nous permet de conduire nombre de projets de coopération et de contribuer par cette voie à la gestion comme au règlement des crises qui émaillent les pays francophones, à la défense de l'universalité des droits et des libertés, mais également de soutenir des démarches multiples conduites en faveur de la réalisation du développement durable dans les États membres des deux organisations et de l'approfondissement de leur solidarité.

Le Président du Groupe des ambassadeurs francophones le disait tout à l'heure, les travaux du dernier Sommet de la Francophonie de Kinshasa ont surtout mis en exergue les vues qui correspondent non seulement aux préoccupations de la communauté francophone mais également à l'ONU. Cette coopération articulée et approfondie est une coopération stimulante qui souligne les ambitions communes de l'ONU et de l'OIF au service du développement et de la solidarité, de la promotion de la paix et de la démocratie, de la défense de la diversité culturelle et linguistique, et donc du multilinguisme qui nous est cher. Notre partenariat se traduit par des actes concrets posés au fil des mois grâce à une action concertée sur le terrain.

À New York comme à Genève, à Bruxelles et à Addis-Abeba, nous pouvons résolument compter sur les groupes des ambassadeurs francophones qui renforcent la participation francophone à l'action multilatérale. La résolution 67/137 (2001) que l'Assemblée générale vient d'adopter est le reflet des efforts portés par nos organisations pour que leurs actions se dessinent au quotidien de manière coordonnée et déterminée, afin de faciliter la mise en œuvre de nos valeurs communes.

Je me félicite de l'adoption de cette résolution dont la coordination et le suivi ont été portés par la République démocratique du Congo, hôte de notre dernier sommet tenu à Kinshasa en octobre 2012. Cette résolution nous encourage à aller de l'avant et à envisager de nouvelles collaborations, notamment avec les différentes aires linguistiques, et je voudrais confirmer la pleine disponibilité de l'Organisation internationale de la Francophonie à œuvrer dans cette direction.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 121 l) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux orateurs qui souhaitent s'exprimer dans l'exercice du droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Nazarian** (Arménie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à exprimer sa profonde préoccupation face à la conduite irresponsable de la délégation azerbaïdjanaise, dont le pays est devenu membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) l'année dernière, et qui fait déjà montre vis-à-vis de cette instance à Vienne, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), et de l'Assemblée générale aujourd'hui, d'un comportement inacceptable.

L'Arménie est un membre sur un pied d'égalité de la communauté internationale et du système des Nations Unies. La démarche de l'Azerbaïdjan visant à empêcher l'Arménie d'adhérer à cet organe de l'ONU au seul motif de discrimination est scandaleuse. Cela va à l'encontre de l'esprit de l'Organisation des Nations Unies, de la Charte et du traitement d'autres Membres avec respect et sur un pied d'égalité. Ma délégation ne daigne même pas évoquer les absurdités exprimées par le représentant de l'Azerbaïdjan, allant à l'encontre de l'esprit des discussions à Dublin entre nos Ministres des affaires étrangères respectifs et les coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

L'Arménie reconnaît l'intérêt commun de la communauté internationale à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace. Nous pensons que l'exploration de l'espace ne doit se faire que pour le bien de l'humanité et dans l'intérêt des États, quels que soient le niveau de leur développement économique ou l'état de leurs relations bilatérales. Nous sommes convaincus que notre adhésion au COPUOS nous permettra d'élargir nos capacités en matière de technologies spatiales et ses domaines d'application, et de contribuer de

manière importante à la coopération, au développement économique et au progrès social au plan international.

Cette année, à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), ma délégation a eu l'occasion de donner aux membres du COPUOS et aux membres de la Commission plus de détails sur la participation et la contribution des scientifiques arméniens, qui ont joué et continuent de jouer un rôle actif dans ce domaine complexe exigeant un haut niveau de connaissances. Aujourd'hui, nous sommes pleinement conscients de l'utilité et de l'importance des efforts internationaux dans ce domaine. Notre communauté scientifique souhaite poursuivre ses programmes de coopération régionale et internationale en vue de dégager un consensus sur de nombreuses questions d'intérêt commun relatives aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude aux États Membres pour leur appui sans réserve à la candidature de l'Arménie. Le Gouvernement arménien est convaincu que son adhésion au COPUOS lui permettra de développer ses capacités en technologies spatiales et ses champs d'application, comme je l'ai déjà indiqué. Nous allons exploiter avec assurance les sciences et les technologies spatiales aux fins de développement national et international.

**M. Sharifov** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer notre droit de réponse suite à la déclaration faite par le représentant de l'Arménie.

Comme je l'ai déjà indiqué dans ma déclaration après l'adoption de la décision, en réalité, l'Arménie est très loin de respecter les principes régissant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. La position de l'Arménie prouve que ce pays ne souhaite aucunement participer à une quête sérieuse et efficace de la paix. Ce pays ne mérite pas de s'asseoir à la même table que les pays épris de paix et d'être autorisé à adhérer à divers organismes internationaux qui prônent la paix. Cet État ne s'acquitte pas de ses responsabilités les plus élémentaires et les plus pressantes et privilégie l'escalade des conflits, dont les conséquences sont imprévisibles.

Il est curieux de voir l'Arménie, qui porte la responsabilité principale dans la guerre lancée contre l'Azerbaïdjan, s'exprimer sur des questions relatives à des notions telles que les négociations de paix et autres.

Les propos tenus par le représentant de l'Arménie sont caractérisés par une distorsion et une interprétation fallacieuse des faits. Dans son discours devant les Membres de l'ONU, le représentant de l'Arménie n'a rien dit de nouveau et a, une de fois plus, abusé de son droit de parole à la tribune de l'Assemblée générale. C'est un exemple typique des tentatives incessantes de l'Arménie – qui profite même des questions qui n'ont rien à voir avec ces délibérations – de donner une impression erronée de la réalité sur le terrain et de détourner l'attention de la communauté internationale de la nécessité urgente de régler les problèmes graves causés par ce pays.

Nous sommes convaincus que l'Arménie se verra obligée de cesser sa politique provocatrice d'occupation des territoires azerbaïdjanais, de renoncer à ses revendications territoriales envers les pays voisins et d'établir des relations civilisées avec tous les pays de la région.

**M. Nazarian** (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous sommes désolés de devoir de nouveau prendre la parole. Il aurait mieux valu que le représentant de l'Azerbaïdjan ne prenne pas la parole, car, une fois de plus, il n'a fait que détourner ce débat de son objectif et de sa raison d'être.

En exerçant son droit de réponse pour divertir son auditoire national, le représentant de l'Azerbaïdjan essaie effrontément de détourner l'attention des États Membres de la réalité sur le terrain en esquivant la responsabilité de ses mesures militaristes et de ses violations du cessez-le feu. Malheureusement, l'Azerbaïdjan recourt régulièrement à cette pratique consistant à jeter le blâme sur autrui afin de cacher ses crimes.

Le représentant de l'Azerbaïdjan doit comprendre que non seulement de telles bassesses au sein de l'Assemblée générale ne convainquent personne, mais qu'elles sont également indignes. À l'heure actuelle, il est évident que non seulement l'Arménie mais également

toutes les autres délégations sont fatiguées des tirades de la propagande azerbaïdjanaise, qui sont reprises d'une réunion à l'autre dans les mêmes termes, quelle que soit la question à l'examen.

**M. Sharifov** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : C'est avec grand plaisir que je prends la parole pour exercer mon deuxième droit de réponse suite aux remarques faites par le représentant de l'Arménie.

En fait, son approche et ses remarques constituent des éléments de preuve supplémentaires qui témoignent du mépris flagrant de l'Arménie de ses obligations au titre de la Charte des Nations Unies et du droit international. Elles prouvent également le bien-fondé de nos préoccupations en ce qui concerne l'adhésion de l'Arménie au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et révèlent les véritables intentions de ce pays.

Les propos tenus par le représentant de l'Arménie s'inscrivent dans le droit fil des spéculations et des interprétations fallacieuses des autorités de ce pays quant à l'utilité réelle du processus de règlement du conflit et des efforts de médiation. L'Arménie fait fi du droit international et poursuit une politique militariste et destructrice dans la région. Par ailleurs, sa délégation a publiquement remis en question les efforts politiques en cours en vue d'un règlement rapide du conflit et, en préconisant une idéologie raciste, essaie de faire la leçon à d'autres sur des notions qu'elle ne connaît absolument pas.

En conséquence, nous avons entendu des commentaires hors de propos et hors contexte qui ne répondent aucunement à nos arguments. Étant donné que nous n'avons aucune raison de poursuivre le débat sur cette question à ce stade, nous voudrions exprimer notre conviction que le programme politique destructeur de l'Arménie est voué à l'échec.

*La séance est levée à 12 h 40.*